



UNIPHOR

**UNION NATIONALE DES INTERETS**

**PROFESSIONNELS HORTICOLES**

29 C Boulevard Edgar Quinet – 75014 PARIS

Tél. : 01 43 21 43 49 – Fax : 01 43 21 49 93

E-mail : [bureau-uniphor@orange.fr](mailto:bureau-uniphor@orange.fr) – site : [www.uniphor.fr](http://www.uniphor.fr)

## **Photos ‘volées’.**

### **Le risque inhérent à la facilité.**

Nous sommes nombreux à utiliser des photos prises ici ou là sur des sites de partage, des pages facebook, ou d’autres sites privés. Le fait qu’une photo soit facilement disponible ne veut pas dire quelle est libre de droit. En la matière la législation française est plus contraignante que ces homologues (le ‘toujours plus’ à la française surtout lorsqu’il s’agit de punir les plus faibles). Les éditeurs l’ont bien compris qu’ils soient français ou étrangers.

Dernièrement un adhérent s’est fait prendre pour une image à peine plus grosse qu’un pouce à l’écran. Par le biais d’un avocat, la partie adverse lui a réclamé le retrait de la photo litigieuse de son site et des dommages et intérêts (DI). C’est sur ce dernier point que nous souhaitons vous avertir.

### **Un risque pécuniaire**

Pour fixer le montant des DI les juridictions prennent en considération trois critères : le préjudice économique pour le titulaire des droits de la photo (son manque à gagner), le préjudice moral, et les bénéfices réalisés par l’auteur du détournement.

Pour le manque à gagner le juge va se baser sur le montant des redevances pratiquées par le titulaire des droits de la photo. Pour le bénéfice réalisé par l’auteur du détournement cela peut être plus compliqué mais les juridictions se baseront sur des éléments concrets. Le nombre de visite de votre site (si vous avez plaqué la photo sur votre site), les bénéfices des ventes du produit qui était illustré par la photo. Enfin, pour le préjudice moral c’est un peu la loterie.

La partie lésée peut également demander au juge une somme forfaitaire qui sera toujours supérieure au montant des droits qu’elle aurait dû toucher pour l’utilisation de la photo.

Certes, pour que ces dossiers viennent devant un tribunal, il faut que la partie adverse vous ait mis en demeure de faire cesser le détournement. C’est à cette occasion qu’elle demandera des réparations amiables. Libre à vous d’accepter ou pas.

### **Faites le vous-même.**

Même si les juges ne condamnent pas à des versements faramineux, devoir décaisser 2000€ à 5000€ pour une simple vignette c’est un peu fort de café. Ne prenez pas de risque : **Faites vos photos vous-même.**